

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 juin 2023
N° CP-2023-5-11-1
N° applicatif 6232

11^{ème} Commission
Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur
Service collèges

Service consulté

CONVENTION DE MUTUALISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE DU CONSEIL DES XV CYCLE 3 AU PROFIT DU COLLÈGE INTERNATIONAL VAUBAN

Résumé : Le lycée franco-allemand (LFA) a ouvert ses portes à Strasbourg à la rentrée 2021, au collège international Vauban.

Cette ouverture a des conséquences sur la capacité d'accueil du collège pour l'ensemble des élèves. La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) a sollicité la Ville de Strasbourg à la rentrée 2022 pour bénéficier d'une partie des locaux de l'école élémentaire du Conseil des XV située rue Wallonie, à quelques mètres à peine du collège. Ce sont ainsi 6 classes de 6ème qui seront hébergées à l'école élémentaire voisine à partir de la rentrée 2023 permettant au collège d'accueillir l'ensemble de ces publics dans de meilleures conditions. Le projet de convention présenté définit les modalités de mise à disposition de cet espace au bénéfice du collège, entre la CeA, la Ville de Strasbourg et le collège international Vauban.

I- Une progression des effectifs dans le contexte de l'ouverture du lycée franco-allemand dans les locaux du collège international Vauban

Les lycées franco-allemands sont des établissements binationaux d'enseignement public, créés par le traité de l'Élysée du 22 janvier 1963, qui pose les bases d'une coopération franco-allemande dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage de la langue du partenaire. En 2021, le lycée franco-allemand de Strasbourg rejoint le réseau des lycées franco-allemands composé aujourd'hui de cinq établissements : le LFA-DFG de Sarrebruck (établissement commun binational préfigurateur 1961), de Fribourg (1972), de Buc (1975) et de Hambourg (2021). Le collège international Vauban accueille par ailleurs 4 sections internationales (allemande, polonaise, coréenne et portugaise) ainsi que les élèves relevant de son secteur de recrutement.

Le lycée franco-allemand (LFA) de Strasbourg a ouvert à la rentrée scolaire 2021-2022, en classe de sixième au collège international Vauban, un collège résolument ouvert à toutes les cultures et qui accueille à la fois des élèves qui intègrent l'une des 4 Sections internationales, allemande, polonaise, coréenne et portugaise, ainsi que des élèves de son secteur.

Les programmes sont spécifiques aux LFA et préparent au baccalauréat franco-allemand, reconnu internationalement comme l'équivalent à la fois du baccalauréat français et de l'Abitur allemand.

Cette ouverture n'est pas sans conséquence sur les capacités d'accueil du collège Vauban. La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a sollicité fin 2022 la Ville de Strasbourg pour la mise à disposition de locaux situés dans l'école élémentaire du Conseil des XV cycle 3, située rue de Wallonie, en vue d'y accueillir les six classes de 6^{ème} du collège à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

II- Une solution d'accueil pour les élèves de 6ème pour la rentrée 2023 fruit d'une réflexion partagée entre la CeA et ses partenaires.

La proximité géographique de l'école et du collège est une opportunité unique pour organiser au mieux les espaces. A cet effet, suite à un accord de principe entre les deux collectivités, la Ville de Strasbourg est favorable à la mise à disposition à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 des locaux, des espaces et des équipements se situant au rez-de-chaussée de l'école élémentaire du Conseil des XV Cycle 3, située rue de Wallonie, pour l'accueil exclusif des élèves 6^{ème} scolarisés au Collège international Vauban de Strasbourg.

Afin de définir les modalités de cette mise à disposition, la Ville de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace et l'établissement public local d'enseignement du collège international Vauban ont décidé de conclure la convention jointe au présent rapport.

A titre d'information, il est précisé que la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que collectivité de rattachement du Collège international Vauban, a été autorisée, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire de ces mêmes locaux sur la période du 17 avril au 31 août 2023 à réaliser, à ses frais exclusifs, les travaux nécessaires en vue de l'accueil des élèves de 6ème de ce collège à la rentrée scolaire 2023. Celle-ci a été signée par le Président au titre de sa délégation de compétence pour le louage de chose immobilière (*délibération n°CD-2023-1-8-6 du 06/02/2023*).

Enfin, cette opération nécessitant la relocalisation de l'Espace Egalité de la Ville de Strasbourg, il est proposé de prendre en charge les frais de déménagement afférents, dans la limite de 16 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation précaire à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et le collège international Vauban, jointe en annexe au présent rapport.

Les éléments essentiels de cette convention sont les suivants :

- la mise à disposition concerne des locaux, des espaces et des équipements situés au rez-de-chaussée de l'école élémentaire du conseil des XV pour l'accueil exclusif des élèves 6ème scolarisés au collège international Vauban de Strasbourg ;
- le régime juridique de la domanialité publique s'applique ;
- elle est à conclure à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, pour une durée de six ans, reconductible pour six années supplémentaires ;

- la mise à disposition est consentie à titre gratuit en tant que, d'une part, cette mise à disposition concourt au service public de l'éducation au sens de l'article L.111-1 du Code l'éducation et, d'autre part, de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au financement des travaux préalables de réalisation des locaux et équipements ;
 - les dépenses et les charges relatives à l'occupation des locaux, espaces et équipements objet de la présente convention seront supportées en parties par la Collectivité européenne d'Alsace et pour l'autre partie par le collège selon les modalités détaillées dans la convention ;
- De m'autoriser à la signer.
- D'approuver la prise en charge des frais de déménagement de l'Espace Egalité de la Ville de Strasbourg, dans la limite de 16 000 €, sur présentation d'un justificatif de dépense.

Les crédits relatifs à la prise en charge des frais de déménagement seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T87	(1075) 65-6568-221	16 000 €
TOTAL					16 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.